

L'ancien juge d'instruction Jean-Claude Leys à nouveau mis en cause, cette fois dans le dossier de la KB-Lux

# Une fraude non punissable?



BELGA/ROBERT VANDEN BRUGGE

**La procédure judiciaire contre la KB-Lux risque d'être mise à mal. Le juge d'instruction pourrait avoir commis des fautes.**

C'est une bombe judiciaire qui vient d'éclater au palais de justice de Bruxelles. Le juge d'instruction Frédéric Ludgenz est contraint de suspendre une instruction concernant la légalité de la procédure menée en son temps par le juge Jean-Claude Leys à l'encontre de la société luxembourgeoise sœur de la KBC. La plainte avec constitution de partie civile date du

**ARRÊTÉ À LA TOUSSAINT 1997, Damien Wigny (accompagné de son avocate Michèle Hirsch à gauche sur la photo) ressortait de prison le 19 novembre de la même année. « J'ai lu dans ses yeux en l'arrêtant que j'étais un homme mort » avait fanfaronné le juge.**

mois d'avril 2003 et a été initiée par la banque luxembourgeoise et son patron de l'époque Damien Wigny. Elle visait initialement trois enquêteurs et avait été confiée au Comité P chargé de vérifier la légalité des actions des policiers.

## Privilège de juridiction

Si le juge Ludgenz doit aujourd'hui suspendre son enquête, c'est en raison des indices graves qui pèsent sur la loyauté du juge d'instruction du dossier initial, Jean-Claude Leys, devenu depuis avocat général à Mons. Les magistrats bénéficient, en effet, d'un privilège de juridiction qui empêche de mener à leur endroit une instruction « classique ».

Le dossier établi par le juge Ludgenz doit donc aboutir dans les prochains jours au parquet général de Bruxelles qui devra trancher. Soit il consi-

dère que les indices récoltés à charge du juge Leys sont suffisants et nécessitent l'ouverture cette fois d'une véritable instruction à sa charge. Soit le parquet général de Bruxelles estime qu'il n'y avait pas d'intention délictueuse dans le chef du juge Leys. Mais dans un cas comme dans l'autre, la KBL risque bel et bien d'échapper à une sanction pénale dans ce dossier où elle est suspectée d'avoir organisé la fraude fiscale de plusieurs milliers de nos compatriotes.

## Présomption d'innocence

M<sup>e</sup> Michèle Hirsch, avocate de Damien Wigny, l'ancien patron de la KBL, a été la seule avocate de la banque luxembourgeoise à vouloir démontrer l'illégalité de la procédure : *Si l'enquête débouche sur une responsabilité pénale du magistrat dans une manipulation de l'enquête,*

*c'est extrêmement grave dans un État démocratique. Dans un État de droit, un juge ne peut pas commettre d'infraction pour tenter d'en démontrer d'autres. Mais pour mon client et moi, le juge bénéficie de la présomption d'innocence, l'enquête n'étant pas finie puisqu'elle n'a même pas pu commencer en raison du privilège de juridiction.*

On sait peu de chose sur les indices récoltés par le juge Ludgenz et son équipe du Comité P. On parle d'une part de pressions exercées sur un témoin et de pièces judiciaires qu'on ne retrouverait pas. D'autre part, certains agissements pourraient être qualifiés de « faux et usage ».

## Documents volés

Le juge Leys aurait, en effet, masqué l'origine de certaines pièces à charge de la KBL, comme les microfilms qui permettaient d'identifier les clients et les montants de leurs fraudes. Le juge aurait ainsi masqué la remise, via l'un ou l'autre intermédiaire, de ces microfilms par un informateur d'origine italienne.

Celui-ci est sous le coup de plaintes de la KBL au Luxembourg. Il aurait volé ces documents à la KBL et tenté de faire chanter la banque avec quelques complices. Un « journaliste » grand-ducal, condamné en Belgique pour divers délits financiers, aurait joué un rôle non négligeable dans la transmission de ces documents au juge Leys.

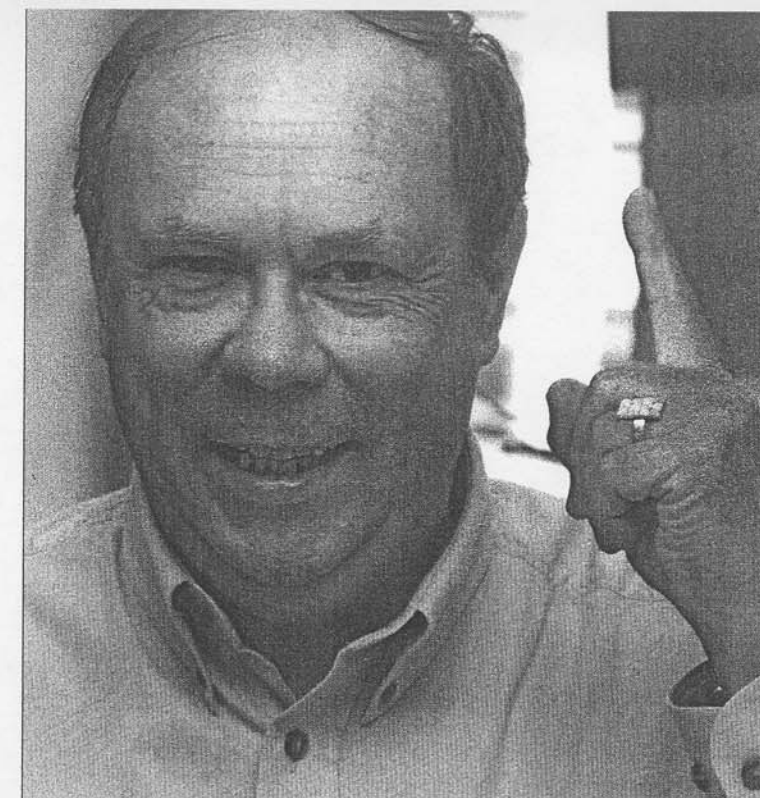
Mais l'informateur du juge Leys s'est aussi livré à quelques manipulations du dossier. Ainsi, il a confectionné un faux document accusant le vice-Premier Didier Reynders de disposer d'un compte à la KBL. En 2003, il a, de manière fort surprenante, bénéficié d'une suspension du prononcé dans cette affaire. Il est aussi accusé de tentative d'extorsion de fonds par le syndicat chrétien CSC. Il a encore fait 19 jours de préventive avant d'être condamné à 6 mois de prison puis de faire opposition au jugement dans une tentative d'escroquerie auprès d'un autre établissement bancaire du Luxembourg.

## L'informateur naturalisé

Cet informateur a également participé à une provocation qui a amené à l'arrestation de notre regretté confrère de «Knack» Frank De Moor qui enquêtait sur les éventuelles malversations du juge Leys dans le dossier KBL.

Un pedigree qui interpelle lorsqu'on connaît les éléments suivants : selon nos recherches, l'informateur a bénéficié début 2002 d'une naturalisation belge et travaille actuellement à la commission européenne. Qui est intervenu dans ces deux procédures pour le moins intrigantes ? Le nom d'un parlementaire socialiste est, en tout cas, abondamment cité.

● Philippe Brewaeys.



SYLVAIN PIRAUX

**LE JUGE JEAN-CLAUDE LEYS, à l'époque où il expliquait en interview qu'il était menacé par la KBL au point de devoir porter une arme.**

## L'ex-chevalier blanc

Ce n'est pas la première fois que le juge Leys défraye la chronique. En bien, d'abord. La presse s'était félicitée de la pugnacité d'un petit juge qui s'attaquait à l'ogre de la KBC, la principale banque flamande catholique. Le juge Leys, franc-maçon, avait bien vendu son image à la presse et auprès de ses amis, politiques et autres. Il s'en était d'ailleurs servi pour tenter de faire carrière comme vice-président du tribunal de Bruxelles, gouverneur du Brabant ou patron de la Sûreté de l'État.

Puis vinrent les tuiles. On apprenait que le juge avait fait l'objet de plusieurs rapports au parquet général de Bruxelles qui s'interrogeaient sur sa loyauté, sa probité. Deux dénonciations allaient aboutir à des sanctions disciplinaires mineures, dans deux affaires où il avait mélangé intérêts privés et boulot de juge d'instruction. Dont une dans le dossier KBL, déjà.

Vinrent ensuite ses relations plus qu'ambiguës avec une personne qu'il avait inculpée et dont il était ensuite devenu le « beau-père ». Les liaisons du juge avec cet escroc notoire, manipulateur de divers dossiers judiciaires à Bruxelles, avaient donné lieu à enquête. En conséquence, un rapport du Comité R, chargé de la surveillance de nos services de renseignements, l'avait empêché de devenir le patron de la Sûreté de l'État à l'été 2002.

Le parquet général de Bruxelles est aujourd'hui confronté à une alternative : soit il laisse couler le dossier du juge Ludgenz, et les avocats de la KBL le brandiront lorsque le temps sera venu de juger la banque et les 37 inculpés. Soit le dossier « Leys » est instruit et, quel qu'en soit le résultat, le dossier KBL restera entaché voire sera annulé. Dans les deux cas, cela renforcera l'idée d'une justice « de classe » où l'on ne « spotche que les p'tits ».

Dans une des deux sanctions de la cour d'Appel de Bruxelles prise à son encounter, on pouvait lire : « Le juge d'instruction Leys a manqué aux devoirs de sa charge et, par sa conduite, a porté atteinte à la dignité de ses fonctions (...) Il est regrettable à cet égard que le juge d'instruction Leys tente de justifier l'injustifiable et d'expliquer par des motifs dérisoires un comportement fondamentalement inconvenant ».

Une phrase que le parquet général méditera sans doute avant de prendre sa décision d'ouvrir ou non, cet